

Convocation en date du 17 janvier 2019  
Affichage en date du 17 janvier 2019

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 08 MARS 2019

Présents MME REINA Béatrice, FORASETTO Laurence NICOLAS Valérie ,  
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert , POULET Christophe, RICHARD Dominique,  
VESPERINI Olivier

Pouvoirs: TALHI Jeannine pouvoir à AMBROSIO Robert, SCAVINO Pierre-Jean pouvoir à  
RICHARD Dominique

Absents excusés : MOUNIER Laurent, ZOUAGHI Pascale

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le résultats des quatre consultations qui ont été analysés par la commission d'appel d'offre : Assistance recherche d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement en vue de leur élimination ; Travaux d'extension du réseau d'eau potable Route de Varages ; Optimisation énergétique de l'ensemble des bâtiments scolaires et Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation d'une partie de l'ancienne cave du Castellans en salle polyvalente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour

### **Approbation des conseils municipaux du 25 janvier 2019 et 13 février 2019 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus du 25 janvier 2019 et 13 février 2019.

### **19.10– POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE :**

VU la délibération 18-78 du 16 novembre 2018 concernant le passage à temps plein du poste de Mme LIGERON Stéphanie, adjoint administratif principal 1ère classe ;

Monsieur le maire rappelle que suite à l'ouverture de l'Agence Postale Communale le contrat de Mme Stéphanie LIGERON est passé de 30 heures à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Jusqu'à présent le poste de Mme LIGERON était pris en charge par le budget de l'eau et de l'assainissement et l'ouverture de l'agence postale communale tenue par cette dernière à raison de 5 demi-journées par semaine nous impose de l'affecter à mi-temps sur le budget M14 et à mi-temps sur le budget M49.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose, sur les conseils de M. le Percepteur, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 le poste de Mme LIGERON Stéphanie soit pris en charge en totalité par le budget communal et qu'en fin d'année le budget d'eau et d'assainissement rembourse le budget communal en fonction de l'évaluation du temps de travail passé sur le service eau et assainissement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

\* que le poste d'adjoint administratif principal 1ere classe occupé par Mlle Stéphanie LIGERON (35 heures hebdomadaires) soit pris en charge par le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

\*qu'en fin d'année le budget eau et assainissement rembourser le budget communal selon l'évaluation du temps de travail de Mlle LIGERON Stéphanie passé sur le service de l'eau et de l'assainissement

\* de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs M14 et M49 2019

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement

**19.11– ANNULE ET REMPLACE « 19.02 –RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins ponctuels de la trésorerie de la commune il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

Plafond: 130 000.00 euros

Durée: 12 mois

Taux facturé: EURIBOR 3 mois moyenné + marge 0.95%

Base de calcul : 365 jours

Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

Commission de confirmation: 0.20% , Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé (montant minimum d'un tirage : 20 000€).

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité:**

- De renouveler la ligne de trésorerie de 130 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts.

**19.12– Adhésion de la Commune de MONTFERRAT au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers :**

Vu la délibération du 16 janvier 2019 du comité syndical du Syndicat Intercommunal varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) concernant la demande d'adhésion de la commune de MONTFERRAT, Monsieur le Maire rappelle que notre commune est membre du SIVAAD.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de MONTFERRAT au SIVAAD.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

\* d'émettre un avis favorable concernant la demande d'adhésion de la commune de MONTFERRAT au SIVAAD,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces demandes

**19.13– Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la Commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR :**

Le Maire expose,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de CAVALAIRE SUR MER à la compétence n°1 (Equipement des réseaux d'éclairage public) et la compétence n°3 (Economies d'énergie) au SYMIELECVAR.

Le commune de CAVALAIRE SUR MER a délibéré le 26/11/2018 pour le transfert de ces deux compétences au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

\* d'accepter le transfert de la compétence n°1 (Equipement des réseaux d'éclairage public) et la compétence n°3 (Economies d'énergie) de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**19.14– Adhésion de la commune de ST TROPEZ au SYMIELECVAR :**

Le Maire expose,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de ST TROPEZ au SYMIELECVAR.

Le commune de ST TROPEZ a délibéré le 08 novembre 2018 pour son adhésion au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

\* d'accepter l'adhésion de la commune de ST TROPEZ au SYMIELECVAR ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**19.15– CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES:**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

Adjoint Technique Territorial ; Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

**Monsieur le Maire** indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

### **19.16–Résolution générale du 101ème Congrès des maires :**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement

### **19.17– Assistance recherche d’eaux claires parasites dans le réseau d’assainissement en vue de leur élimination:**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le réseau d’eau usées est sujet à de fortes entrées d’eaux claires parasites (principalement d’origine météorique) qui nuisent fortement aux fonctionnements des réseaux d’assainissement de la commune et de la station d’épuration.

Les récentes données débitométriques, issues de l’auto-surveillance de la STEP, font état de flux entrants importants par temps de pluie.

Des recherches ont été menées par la commune et son délégataire, VEOLIA, mais ces dernières doivent être plus précises.

Une consultation a été lancée auprès de bureaux d’études afin d’avoir une offre pour un diagnostic initial (synthèse données de la STEP, installation de deux points de mesure, visite nocturne du réseau , visite en temps de pluie , un rapport et sa présentation) et un diagnostic détaillé(test à la fumée, inspection télévisée, rapport final et réunion pour présentation).

Il fait part de l’avis de la commission d’appel d’offres qui a été rendu le 08 mars 2019.

Après avoir entendu le rapport d’analyse des offres;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L’UNANIMITE :**

**D’AUTORISER**

M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s’y rapportant avec le bureau d’étude suivant :

- cabinet d’étude SIAGE domicilié 13 105 MIMET pour un montant total du marché de 12 307.50 € HT.

### **19.18– Marché à Procédure Adaptée « Travaux d’extension du réseau d’eau potable Route de Varages»**

Considérant que le 04 février 2019 l’ avis d’appel à la concurrence relatif aux travaux d’extension du réseau d’eau potable Route de Varages est paru sur plateforme des marchés publics ( [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)) avec publication sur VAR MATIN .

Monsieur le Maire rappelle que le Quartier des Peires et une partie du Chemin de la Tour sont desservis par un réseau d’eau potable défectueux et insuffisant. Certaines constructions sont équipées de forage et connaissent des problèmes d’alimentation en été.

Ce projet prévoit aussi l’implantation de 3 poteaux incendie qui permettra d’équiper correctement en défense incendie cette zone.

Suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 04 février 2019 en vue de la réalisation de ces travaux, il fait part de l’avis de la commission d’appel d’offres qui a été rendu le 04 mars 2019.

Après avoir entendu le rapport d’analyse des offres;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :  
D'AUTORISER**

M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :

- la société TP FUSION domiciliée 83670 VARAGES pour un montant total du marché de 59 415 € HT.

**19.19– Optimisation énergétique de l'ensemble des bâtiments scolaires:**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune va réaliser des travaux de réhabilitation d'un bâtiment jouxtant l'école communale qui sera la future salle de motricité. Il semble essentiel d'optimiser la performance énergétique de ce nouveau bâtiment mais également des bâtiments environnants.

Une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études afin d'avoir un diagnostic initial (rapport détaillant l'état des lieux des bâtiments ; une estimation de la performance énergétique des bâtiments , une analyse des consommations en énergie et présenter une analyse de la répartition des déperditions ) et un chiffrage des solutions retenues (avec leurs temps de retour sur investissement, et une proposition de calendrier pluriannuel de réalisation sur la base des crédits annuels susceptibles d'être alloués).

Il fait part de l'avis de la commission d'appel d'offres qui a été rendu le 08 mars 2019.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :  
D'AUTORISER**

M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec le bureau d'étude suivant :

- cabinet d'étude ATIANE ENERGY domicilié 06390 CONTES pour un montant total du marché 3 000.00 € HT.

**19.20– Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation d'une partie de l'ancienne cave en salle polyvalente:**

Considérant que l'avis d'appel à la concurrence a été le 04 février 2019 et est paru sur la plateforme des marchés publics ( [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une phase d'étude préalable sommaire réalisée par le CAUE pour la transformation d'une partie d'une cave viticole en salle polyvalente.

Il est maintenant nécessaire de désigner un cabinet d'architecte pour la mission de base conformément à la loi M.O.P (études avant projet sommaire, avant projet définitif, des études de projet, l'élaboration de la consultation des entreprises, assistance aux contrats des travaux, direction générale des travaux, assistance aux opérations de réception et parfait achèvement ) et les missions complémentaires EXE partiel limité au DQE et OPC .

Suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 04 février 2019 en vue de la réalisation de cette mission, il fait part de l'avis de la commission d'appel d'offres qui a été rendu le 08 mars 2019 à 19h00.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :  
D'AUTORISER**

M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec le bureau d'étude suivant :

- cabinet d'Architecte ARCH domicilié 83170 BRIGNOLES pour des études à hauteur de 8.85% (mission de base + missions complémentaires) du montant HT des travaux réalisés.

**19.21– Mission de coordination SPS travaux du giratoire:**

Vu la délibération n°19.21 du 07 septembre 2018 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux du giratoire.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire à l'entrée de ville il est nécessaire de désigner un coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire rappelle que ces études comprendront une phase de conception (diagnostic, plan et règlement) et une phase de réalisation (suivi de l'exécution).

Le montant de ces prestations s'élève à euros 2 590.00 euros HT.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité :**

D'autoriser M. le Maire à signer la proposition et toutes les pièces s'y rapportant de BECS-Ingénierie et Prévention des Risques Professionnels- domicilié à 83390 CUERS pour un montant total de 2590.00€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.